REGION

Aujourd'hui

Expo Umotest 2012 à Besançon. Environ 80 filles de taureaux montbéliards, agréés pour l'insémination animale, sont présentées aux professionnels agricoles

En vue

18e Festival international des Cinémas d'Asie de Vesoul

Du 14 au 21 février, avec un hommage au réalisateur japonais Kore-eda Hirokazu, primé aux plus grands festivals mondiaux et dont l'intégrale sera projetée.

A suivre

« Leonardo live »

Ou la visite guidée de l'exposition Leonard de Vinci de Londres sur grand écran, le 16 février à Belfort et Besançon. www.cinemasgaumontpathe.com

Justice Des questions autour de l'enquête sur le tir de Flash-Ball à Audincourt

« Que va apporter cette instruction ? »

Montbéliard. Après l'avocat de la famille, c'est au tour du comité de soutien d'Ayoub de se poser des questions. Lundi, le procureur de la République de Montbéliard annonçait son intention d'ouvrir une information judiciaire contre le policier auteur du tir de Flash-Ball qui a mutilé Ayoub, un Montbéliardais alors âgé de 17 ans (notre édition d'hier). « Mais est-ce pour autant rassurant ? », se demande le porte-parole du collectif, Gérard Delavelle. Certes, les défenseurs d'Ayoub, qui a perdu un œil après le tir, réclament justice et s'attendaient à un classement sans suite. Mais certains propos de la représentante du parquet, dans son communiqué publié hier, interpellent le comité de soutien : « Il y a un an, le procureur avait déjà précisé qu'Ayoub était bien une victime. Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi avoir perdu une année sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée. » Et de s'interroger : « Que va donc apporter cette nouvelle instruction ? Une enquête de l'IGPN (N.D.L.R. : Inspection générale de la police nationale) ? C'est déjà fait. Une enquête conduite par d'autres enquêteurs ? Oseront-ils aller à l'encontre des conclusions de l'IGPN, instance suprême de contrôle de la police nationale ? »

Gérard Delavelle n'y va pas par quatre chemins. Le porte-parole redoute, et en cela le comité rejoint les craintes de l'avocat de la famille, Me Dreyfus-Schmidt, qu'il s'agisse « d'une manœuvre destinée à gagner du temps… » La raison pour laquelle le comité, qui regroupe une soixantaine de personnes, « restera mobilisé autour d'Ayoub tant que la justice ne sera pas rendue ».

Il rappelle enfin qu'un grand rassemblement est prévu mercredi 8 février, à 14 h 30, place Bazaine à Audincourt. Un an après le drame, un bien triste anniversaire…

A. L.

Nancy : quinze ans pour le médecin violeur

Nancy. Un médecin généraliste de 55 ans, Joël Capobianco, a été condamné hier à Nancy à 15 années de réclusion criminelle pour avoir drogué puis violé neuf de ses patientes.

L'avocat général de la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle avait requis 20 années de réclusion criminelle, la peine maximale. En première instance, le médecin avait été condamné à 15 ans de réclusion par la cour d'assises des Vosges qui l'avait reconnu coupable de neuf viols mais acquitté de deux.

Le praticien a toujours clamé son innocence. Joël Capobianco pratiquait « l'hypnosédation » en recourant au Valium, un tranquillisant. Selon lui, les plaignantes ont été victimes d'hallucinations.

Des patientes dépressives

« Est-ce qu'on est dans un geste thérapeutique ou dans un geste criminel quand le médecin injecte ce produit, qui ne peut conduire qu'à l'endormissement ? », a demandé l'avocat général, Jacques Santarelli, lors de son réquisitoire hier matin.

« Vous êtes en présence d'une situation où toutes les circonstances sont réunies pour commettre un crime parfait », a insisté l'accusation, rappelant que le médecin s'en prenait à des patientes dépressives, généralement à son cabinet de Dommartin-lès-Remiremont (Vosges).

Lors du procès, qui s'était ouvert le 23 janvier, un expert a estimé que « soigner la spasmophilie avec du Valium (était) une aberration ». « Si les violeurs utilisent les benzodiazépines, c'est qu'ils savent que les victimes ne se souviennent de rien », a-t-il ajouté.

Joël Capobianco avait été mis en cause une première fois en juillet 2005, après la plainte d'une jeune femme pour des faits qui s'étaient produits sept ans plus tôt, alors qu'elle avait 15 ans.

Quelques semaines plus tard, deux autres patientes, dépressives, avaient déposé plainte pour des faits similaires.

Après une mise en examen pour viols en janvier 2006 et des articles dans la presse, onze anciennes patientes - dont une âgée de 13 ans lors des faits reprochés - ont également déposé plainte, décrivant un mode opératoire toujours semblable.

Ski Surtout au-dessus de 1000 m

De la neige et du froid

Besançon. La neige a fait son retour jusqu'à basse altitude dans la nuit de lundi à mardi. Quelques centimètres blanchissent les sols en plaine. Sur les plateaux, on mesure de 4 à 8 cm de neige fraîche, apport allant jusqu'à 10-15 cm sur les hauteurs du massif.

Malgré ces petites chutes de neige, le manteau neigeux reste plutôt maigre en-dessous de 900 à 1.000 m d'altitude.

Au-dessus de cette limite, le massif est en revanche très bien enneigé : on mesure entre 30 et 60 cm de neige vers 1.100 m d'altitude, entre 50 et 90 cm vers 1.300 m.

Hier matin, la hauteur de neige était de 30 cm aux Fourgs, 62 cm à Chapelle-des-Bois. À La Pesse, à 1.100 m, on mesurait 38 cm, 94 cm à Lamoura.

Sur les hauteurs du Risoux et du Massacre, la hauteur de neige atteint 120 à 150 cm. L'enneigement est également conséquent dans le Jura gessien avec plus de 90 cm mesurés vers 1.100 m.

On mesure enfin une quarantaine de centimètres dans le Haut Bugey, vers 1.000 m d'altitude.

Les températures froides prévues pour les prochains jours maintiendront le manteau neigeux existant. En revanche, aucun apport de neige significatif n'est attendu.

Hauteurs de neige mesurées mardi 31 janvier : à 800 m : 5 à 15 cm. À 1.000 m : 20 à 30 cm. À 1.200 m : 45 à 80 cm. À 1.400 m : 110 à 150 cm.

Informations également disponibles par téléphone : répondeur Météo-France : 08.99.71.02XX (XX = n° du département), 1,35 € + 0,34 € la minute. Retrouvez l'état des pistes sur www.espace-nordiquejurassien.com

Cyril Lignac met le mont d'or en boîte

La star de « Chef la recette ! » a visité le Haut-Doubs, hier, pour une émission de télévision. Cyril Lignac à la rencontre du mont d'or, ou une coulée spéciale par la cool attitude du chef préféré des gastronomes téléspectateurs.

■ Cyril Lignac a même sanglé sa tournée ! Photo ER

■ Le chef en cuisine à l'« Étoile des neiges » de Métabief. Photo Hubert TROUTTET

Cyril Lignac, en amateur des bonnes choses, s'est régalé hier, en goûtant (à trois reprises) les sèches qu'Alice Sancey-Richard lui avait concoctées pour le café.

Pour le tournage d'un reportage qui sera diffusé d'ici peu dans son émission culinaire « 100 % terroirs », sur M6, le célèbre chef a fait escale à Métabief.

Car, non content d'illustrer aujourd'hui le parfait cuistot, la star des fourneaux se met en scène devant la caméra (mais aussi dans ses quatre restaurants et pâtisserie) pour faire découvrir aux amateurs de bonne bouffe, les produits phare du terroir, partout dans l'Hexagone.

Tel un vrai animateur, il commente, comprend et apprend. Et retranscrit ensuite pour les téléspectateurs qui prendront sans doute plaisir à découvrir ses bons mots.

Après la Bretagne et la région PACA, le gourmet a pris un train pour le Haut-Doubs. Un passage obligé ? « J'aime tout le terroir français, mais j'apprécie particulièrement parler des produits que j'aime. Et le mont d'or fait partie des trois fromages que je préfère, avec le comté et le saint-nectaire. » L'homme fait donc honneur à la région ! Même si on l'a entendu s'étonner de la saisonnalité des boîtes, qu'il préfère ne pas déguster chaudes…

Hier, comme le veut le principe du scénario élaboré par la chaîne, il est allé, avec son équipe, à la source des produits utilisés dans une recette. C'est ainsi qu'il s'est d'abord transporté à Malpas, chez un éleveur. Ensuite, il a assisté à la fabrication du fromage de mont d'or, à la fromagerie touristique « La Grange aux fromages » de Métabief. Avant d'aller jouer des ingrédients au restaurant l'« Étoile des neiges » (lire par ailleurs).

« Ce fromage n'a besoin de rien de plus »

C'est donc au pas de course, mais toujours avec sourire et humour, lorsque le voyant de sa caméra est allumé, que le jeune chef a appris et s'est investi dans toutes les étapes de la fabrication du vacherin du Haut-Doubs. De la collecte du lait de la veille au dictat des températures en passant par les petits secrets du brassage « à la pelle à neige », le chef a posé plein de questions. « Je ne savais pas qu'un fromager faisait du canoë-kayak », rigolait-il en brassant comme un vrai. Pour se donner du courage, il a aussi entonné une chanson du coin : « Mon beau Jura », qui fait chanter le fromager. Toujours très adapté !

« Sans bons produits ni bons matériels, et des hommes qui aiment leur métier, il n'y a pas de bon fromage. C'est comme en cuisine, sans bons ingrédients, on ne peut pas créer quelque chose de bon. » Et Cyril Lignac aura même sanglé des mont d'or de différentes tailles, avec ces « lianes d'épicéa ». Du début à la fin, le chef a tout mis en boîte… grâce à son cameraman.

Ce fromage, il aura appris également à le déguster chaud. « Je ne l'ai jamais cuisiné. À part samedi soir, avec quelques lamelles de truffes, avec des amis. Mais, d'habitude, je le mange froid. Ce fromage n'a besoin de rien de plus que du pain grillé. » Et ça, toute la France va le savoir, le 17 février.

Lisa LAGRANGE
avec notre correspondant local Hubert TROUTTET

Le 17 février sur M6

▶ C'est à l'hôtel « Étoile des neiges » de Métabief que Fabien Rousselet, le chef local et propriétaire de l'établissement, a initié Cyril Lignac à l'élaboration d'un « mille-feuille de gaudes au mont d'or ». Sous l'œil de la caméra, le célèbre chef s'est prêté à la préparation minutieuse et minutée de la pâte à base de farine de maïs, qu'il ne connaissait d'ailleurs pas. En bon apprenti, il a peaufiné une julienne de chou émincé agrémentée de saucisse de Morteau, avant de flamber le tout à l'absinthe. En cuisinier averti, Cyril Lignac a goûté les divers ingrédients au fur et à mesure de l'opération, émettant régulièrement des exclamations de satisfaction. Les secrets de ce travail culinaire seront expliqués en images le 17 février, à 18 h 30, sur M6. D'autre part, tout cela figurera prochainement sur la carte du restaurant de l'établissement. Tous ces produits du terroir : fromage, saucisse, absinthe…, seront ainsi mis en valeur et connus aux « quatre coins de l'Hexagone » !

Suisse La variation des taux de change ne peut constituer un motif de baisse des rémunérations

Une société jugée coupable d'avoir réduit le salaire de frontaliers

Zurich. La société suisse Stöcklin Logistik a été condamnée hier pour avoir baissé le salaire de frontaliers sous le prétexte de l'appréciation du franc suisse.

Un tribunal helvétique a estimé que licencier des frontaliers sous prétexte qu'ils refusent une baisse de salaires en raison de l'effet de la hausse de la monnaie helvétique revêt un caractère abusif.

La procédure contrevient à l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne, a précisé la justice suisse, qui a condamné la société à verser à chacun des salariés licenciés six mois de salaires.

Les faits concernés par le jugement du tribunal de district d'Arlesheim (nord) remontent à l'été 2010.

La société Stöcklin Logistik avait alors proposé à ses 120 employés frontaliers une réduction de 6 % de leurs salaires. Elle motivait sa décision en invoquant la valorisation du franc suisse face à l'euro.

Victimes d'une discrimination

Six collaborateurs frontaliers de Stöcklin Logistik, dont le siège est à Aesch, avaient alors refusé de se soumettre à la mesure. Ils avaient reçu dans la foulée leur lettre de licenciement, en même temps qu'un nouveau contrat de travail leur octroyant un salaire moindre.

Les employés ont alors déposé plainte pour pratique abusive. Le tribunal d'Arlesheim leur a donné raison, à l'unanimité de ses trois juges. Le jugement s'appuie sur le fait que les salariés ont été victimes d'une discrimination par rapport aux travailleurs suisses de l'entreprise de par leur statut de frontaliers.

Une telle pratique est proscrite par l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne.

Le syndicat suisse Unia a salué le jugement, estimant qu'il s'agit d'une décision importante pour la protection des droits des travailleurs, en particulier le fait que la variation des taux de change ne peut constituer un motif de baisse des salaires.

Unia exige de Stöcklin, comme d'autres entreprises, un retrait de toutes les mesures discriminatoires à l'égard des travailleurs frontaliers.

Carte Avantages Jeunes : les infos pratiques

Journée culturelle à Paris : inscriptions les 1er et 4 février

Samedi 3 mars 2012, les titulaires de la carte Avantages Jeunes peuvent se rendre à Paris pour une journée culturelle au tarif de 10 €. Les inscriptions auront lieu samedi 4 février 2012 dans le réseau Information Jeunesse de Franche-Comté, à l'exception du Point Information Jeunesse, place Zarautz à Pontarlier (ce mercredi 1er février). Ce voyage à Paris est réservé aux titulaires de la carte Avantages Jeunes présents le jour de l'inscription et âgés de plus de 18 ans le jour du départ. Cette journée, organisée par le CRIJ de Franche-Comté est soutenue par la Région Franche-Comté. Elle permet aux jeunes de découvrir ou redécouvrir le patrimoine artistique, historique et culturel de Paris. Plus d'infos sur www.jeunes-fc.com.

Bowling et Néolaser à Belfort

À la découverte du Bowling des 4As et du Néolaser ! Bénéficiez d'une entrée gratuite pour une payante sur présentation de la carte Avantages Jeunes et du coupon à détacher du livret de Belfort.

Contact : Bowling des 4 As : 03.84.54.04.47 - Néolaser : 03.84.22.76.49.

Affaire Grégory Elle avait été poursuivie en justice par le capitaine Sesmat

Marie-Ange Laroche condamnée pour diffamation

Nancy. Citée à comparaître par Étienne Sesmat devant la 17e chambre correctionnelle du TGI de Paris, spécialisée dans le droit de la presse, Marie-Ange Laroche, 54 ans, a été condamnée à 1 000 euros d'amende avec sursis pour « diffamation publique envers un fonctionnaire public » et devra verser l'euro symbolique de dommages et intérêts à l'ancien capitaine de gendarmerie. Le jugement devra par ailleurs être publié dans un organe de presse.

Étienne Sesmat avait attaqué en diffamation à la suite de la publication, en novembre 2009, du livre de l'épouse de Bernard Laroche, intitulé « Les larmes oubliées de la Vologne » (Éditions de l'Archipel), dans lequel elle donne sa version de l'affaire Grégory.

Le gendarme estimait que plusieurs passages de l'ouvrage étaient « attentatoires à son honneur et à sa considération ». Les magistrats parisiens ont jugé que trois des sept allégations relevées par Étienne Sesmat étaient diffamatoires.

Il était imputé au gendarme d'avoir, le 9 novembre 1984, alors que Bernard Laroche était entendu au palais de justice d'Épinal, commis une grave négligence en n'intervenant pas après avoir remarqué une carabine dans la voiture de Jean-Marie Villemin. « Il n'est pas démontré qu'Étienne Sesmat avait remarqué la présence de l'arme », écrivent les magistrats.

Par ailleurs, Marie-Ange Laroche avait également écrit que les gendarmes avaient menti aux journalistes sur les initiatives qu'elle aurait prises en suggérant d'orienter les recherches sur deux personnes.

Enfin, il avait été aussi imputé à Étienne Sesmat d'avoir volontairement pris des initiatives contraires au code de procédure pénale à l'occasion de la désignation des experts en écriture.

Poursuivis également, la maison d'édition et son gérant ont été relaxés suite à une erreur dans la citation.

« Ce qui est important surtout, c'est que l'honneur de M. Sesmat ait été lavé », explique Me Marembert, son avocat. « Nous avions toujours dit que madame Laroche l'avait accusé à tort. »

En novembre dernier, Étienne Sesmat avait déjà obtenu par la cour d'appel de Paris la condamnation pour « diffamation publique envers un fonctionnaire public » de Me Gérard Welzer, l'avocat de Marie-Ange Laroche, pour des propos tenus lors de la conférence de presse organisée avant la parution de ce même livre. L'avocat vosgien avait été condamné à cette même peine de 1 000 euros avec sursis et à verser un euro de dommages et intérêts.

Eric NICOLAS